



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-10

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (19LETH101B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 02 février 2021, s'est réuni le lundi 08 février 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi huit février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 02 février 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS, délégué de la commune de GONESSE

Nombre de présents : (48)

Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Ingrid DE WAZIÈRES et Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Léon EDART et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsault).

Absent(e)s et représenté(e)s (2) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) donne pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (19LETHI101B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le collecteur communal d'eaux usées situé au sein des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge.

À la suite d'investigations menées lors de la phase étude, la présence de défauts d'ordres structurels et d'étanchéité ont été constatés. Le SIAH envisage la pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées en fonte, d'un diamètre 200 millimètres sur 230 mètres linéaires.

Le collecteur des eaux usées est actuellement en amiante ciment. Une procédure de désamiantage sera donc mise en place. Les raccordements sur le domaine public seront repris et des boîtes de raccordements seront installées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 470 000,00 € HT.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation de chantier est prévue sur 2 mois et la période d'exécution des travaux est prévue sur 2 mois également.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B), de 470 000,00 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant que la période de préparation de chantier est prévue sur 2 mois et que la période d'exécution des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en de la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B),

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (19LETHI101B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B),
- 2- **Prend acte** que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois,
- 3- **Prend acte** que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 470 000,00 € HT,
- 4- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 5- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 08 février 2021

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/02/2021
Affichée le : 23/02/2021
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.